

Café parole du 11/06/2022

Thème « orientation et adaptations scolaires »

Intervenante : Mme Keser, enseignante référente

Présents : Céline, Isabelle, Marianne, Isabelle, Véronique, Maryse, Manon, Jean-François, Marjorie, Nolwenn, Ambre, Esteban, Lise.

Les acronymes sont expliqués en fin de compte-rendu... 😊

Ecole, collège et lycée

Les PAP et PAI sont de droit commun. Le PPS est lié à la reconnaissance d'un handicap.

Il est nécessaire de prévoir un PPS lors que la maladie ou le handicap provoque des irrégularités ou de la fatigabilité importante dans la scolarisation.

Il est encore mieux, lorsqu'il y a handicap, de faire en sorte d'obtenir PPS + PAI. Cela appuie les demandes.

Pour le choix d'un établissement scolaire, le critère d'accessibilité (facilité d'accès, distances internes, escaliers, ascenseurs...) est important. On peut raisonner en privilégiant un établissement selon ce critère, en l'inscrivant dans le PAI.

ULIS : les classes ULIS, qui permettent l'intégration des élèves handicapées sont assez rares. Cependant, il ne faut pas oublier d'exprimer ses souhaits d'orientation dans les dossiers de demande et ne pas se contenter de demander un établissement. C'est important de tenir compte de ses goûts ! en fonction bien sûr de l'âge et le niveau de scolarisation.

Mme Andréa RENARD (07 55 59 59 04) au PAVA (plan d'accompagnement à la vie active), peut aider à l'orientation pour faire un bilan aptitude/inaptitude et travailler l'insertion, voire l'adaptation du poste de travail. Elle regarde quelles sont les possibilités, les centres d'intérêt etc... Le PAVA est rattaché à la mission locale et à l'ARS, il est de droit commun, accessible sans notification pour tous les jeunes.

Il existe aussi des médecins de la rééducation physique qui évaluent la force, les distances possibles...

Pour les transports, il existe deux types d'aide :

- Transports adaptés en lien avec la scolarisation en ULIS, qui permet d'aller dans un établissement qui n'est pas celui de secteur ;
- Transports spécifiques qui n'est pas conditionné par la scolarisation ULIS ni avec l'établissement de secteur. Quand on bénéficie d'un transport spécifique, on est transporté par un prestataire du domicile jusqu'à l'établissement, ce qui est précieux pour quelqu'un qui ne peut pas prendre les transports en commun.

Il existe des possibilités d'aménagements des études qui permettent de démultiplier les années : il faut faire une demande d'aménagement des épreuves, à faire valider par le rectorat, sur certificat médical. Ex le lycée sur 6 ans. Attention, on peut être dispensé de certaines matières mais pas des épreuves.

En fin de 3^{ème}, les élèves émettent des vœux d'orientation sur EduConnect. En cas de situation de handicap ou de problème médical, il est intéressant de présenter un dossier à la commission « Pré Affelnet ». Cette commission peut réfléchir sur les 3 premiers vœux (cohérence, pb médicaux, motivation) pour attribuer une bonification et donc favoriser une place. L'affectation se fait au 1er juillet. En septembre, il y a une visite médicale avec vérification de l'aptitude (ex dyspraxie).

Orientation professionnelle ou études supérieures

Le COS (centre de réinsertion des personnes en situation de handicap) à Nanteau sur Lunain peut faire des bilans fonctionnels et de capacité pour adulte, avec des tests physiques, de logique, de numérique pour aider à mieux connaître ses limites. Plusieurs spécialistes sont présents : psy, ergo, orientation, etc...

Pour ceux qui choisissent la fac à Dijon (mais le concept est le même partout), il est indispensable de prendre RDV avec la mission handicap (Maison de l'université – Bureau R08 mission.handicap@u-bourgogne.fr), qui aidera à mettre en place les aides nécessaires. Il existe même parfois des aides humaines. La mission handicap oriente vers le SSU (Tél. : [03 80 39 51 53](tel:0380395153), medecine-preventive@u-bourgogne.fr) où une infirmière et un médecin sont spécialisés dans l'aide et l'aménagement du cursus et des examens pour les étudiants handicapés. Au moment de la rentrée, on remplit au SSU un papier notifiant de ses demandes. Quelques semaines plus tard l'infirmière spécialisée recontacte l'étudiant pour construire un dossier qui va être soumis au médecin. La première année à l'université le médecin rencontre l'étudiant pour faire le point et mieux comprendre les difficultés. Les autres années s'il n'y a pas de changement le renouvellement se fait sans visite auprès du médecin.

La MDPH n'intervient pas sur le site de la fac mais peut fournir une aide humaine pour le logement, les courses, les transports...

Il existe des bons de transport pour faciliter des trajets à demander auprès de la MDPH.

Certaines actions peuvent aider, comme un apprentissage précis du clavier pour éviter les douleurs (prendre des cours), ou les logiciels d'écriture vocale, ex : Dragon. Il est important de faire un bilan d'ergothérapie.

Ensuite, en situation professionnelle, il faut éviter les gestes répétitifs, voir si les contraintes peuvent être évitées, voir si les déplacements peuvent être pris en charge etc... et dans certains domaines envisager le libéral.

Avec la RQTH, il faut viser les jours de compensation. La RQTH peut être demandée à partir de 16 ans. L'employeur est indemnisé par un avantage fiscal et sur la rémunération en cas d'apprentissage.

On peut également demander la PCH : prestation de compensation du handicap.

Quelques acronymes pour s'y retrouver :

DESDEN (la direction des services départementaux de l'Éducation nationale est le service déconcentré du ministère chargé de l'Éducation nationale. Elle gère l'organisation scolaire, les personnels, essentiellement ceux de l'enseignement primaire, la scolarité et vie scolaire, l'organisation des examens et concours, etc.

MDPH (Maison départementale des Personnes Handicapées) : fonctionne comme un guichet unique chargé de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. Le département en assure la tutelle administrative et financière.

PAI (protocole d'accueil individuel) : est destiné à aider les enfants malades. Il est validé par le médecin scolaire.

PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) : est destiné aux enfants qui, pour leur scolarité, ont besoin d'aménagements pédagogiques pour des troubles des apprentissages.

PCH (prestation de compensation du handicap) : est une aide financière versée par le département selon 5 formes (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et du lieu de résidence.

PPS : Projet personnalisé de scolarisation, pour l'enfant en situation de handicap. Il est élaboré par la MDPH, mais à l'initiative des parents

RQTH : Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé

Delors miles et El Darf sont des kinés qui connaissent bien le SED sur Sens.

SESSAD HM (Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile, handicap moteur) permet une prise en charge « globale » pour les enfants qui ont besoin d'un encadrement médical, psychologique, éducatif que l'école seule ne peut pas assurer. Il y a peu de places mais cette équipe apporte une aide globale pour les enfants avec également un regard d'éducateur spécialisé. Ils peuvent intervenir auprès des écoles pour aider à mettre en place les aménagements.

ULIS (Unités localisées d'inclusion scolaire) : les ULIS sont des classes particulières pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap, avec une mission d'intégration. Le dossier de demande est à présenter à la MDPH.

SSU : Service de Santé Universitaire, il y a toujours une infirmière de garde et en journée il y a souvent un médecin. Les soins y sont gratuits et parfois sans rdv.